



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026-G-179

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal BOULAY,
3^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire d'une commune, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-26 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant élection de Monsieur Yves CREPEL, Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-27 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant détermination du nombre d'Adjointes au Maire à neuf ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-28 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant élection et fixant dans l'ordre de présentation de la liste, Monsieur Pascal BOULAY au rang de 3^{ème} Adjoint au Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjointes du Conseil Municipal du 28 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Pascal BOULAY en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°Del.2026-V-31 du Conseil Municipal du 08 avril 2026, portant délégations du Conseil au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Pascal BOULAY, 3^{ème} Adjoint au Maire ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Pascal BOULAY, 3^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant **les travaux, le cadre de vie, les voiries-réseaux, l'agriculture et la forêt** :

Travaux

- Suivi des services techniques municipaux,
- Piloter et superviser le suivi des opérations de construction, d'entretien et de maintenance de l'ensemble du patrimoine bâti communal et des équipements sportifs
- Piloter et superviser la gestion technique, la surveillance et la performance énergétique des bâtiments communaux
- Transition du parc automobile
- Suivi du Centre technique Municipal (CTM)
- Gestion du cimetière et de la maison funéraire

Cadre de vie

- Amélioration du quotidien et du bien-être de la population sur la propreté urbaine,
- Suivi des opérations relatives à la propreté y compris les relations avec CCSLA pour le traitement des déchets
- Entretien et fonctionnement des espaces verts et espaces publics
- Suivi des opérations de fleurissement et d'embellissement, d'entretien du mobilier urbain
- Occupations du domaine public (à l'exception des commerces, foires et marchés)

Voiries-réseaux

- Pilotage et supervision de la gestion des travaux d'entretien, de sécurisation et de mise en accessibilité des voiries,
- Suivi de la viabilité hivernale,
- Pilotage et supervision de la gestion des travaux d'entretien et d'extension des réseaux communaux : l'éclairage public, les eaux pluviales, l'eau potable et l'assainissement,
- Relations avec les concessionnaires de réseaux d'électricité, ou de télécommunications
- Suivi des DSP eau et réseau de chaleur
- Assurer la coordination avec les partenaires institutionnels (Conseil Départemental, CCSLA, SYANE, SILA...)

Agriculture - Forêt

- Suivi de toutes les questions agricoles et relation avec les différents acteurs de la filière agricole
- Valorisation des alpages
- Chemins ruraux et pistes forestières
- Préservation et exploitation forestière
- Relation avec l'Office National des Forêts (ONF)

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal BOULAY, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour signer tous les actes, décisions, pièces administratives, correspondances, notes, instructions et documents relevant des domaines de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. La signature par Monsieur Pascal BOULAY devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur Pascal BOULAY, 3^{ème} Adjoint au Maire, reçoit pour les domaines cités à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature concernant les documents comptables et notamment les devis, bons de commande, mandats, titres et bordereaux, les pièces financières justificatives, les factures ou états permettant de recouvrer les recettes, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, pour des montants inférieurs à 10 000 € H.T..

Article 4 : Chaque adjoint assurera également le partenariat avec les associations, partenaires, organismes, collectivités et institutions intervenant dans les domaines de sa délégation. Chaque adjoint assurera la représentation du Maire et de la municipalité dans les instances et rencontres où ils sont conviés dans les secteurs de sa délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Pascal BOULAY.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et à Monsieur le Trésorier Public.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le : 28 AVR. 2026
Notification le : 28 AVR. 2026
Publication le : 28 AVR. 2026

Fait le 27 avril 2026,

Le Maire de Faverges-Seythenex,
Yves CREPEL

